

L'ACTION DES SINISTRÉS CLIMATIQUES (AFFAIRE DU SIÈCLE II)

INTERVENTION DE LA FONDATION POUR LE LOGEMENT


FONDATION
POUR LE **LOGEMENT**

INTERVENTION VOLONTAIRE DE LA FONDATION POUR LE LOGEMENT DES DÉFAVORISÉS

Les effets du changement climatique sur le logement et les conditions de vie des habitants sont déjà importants et vont s'accroître dans les prochaines décennies. Dans ce contexte, les inégalités sociales face au logement sont renforcées. Les foyers les plus vulnérables sont à la fois plus exposés aux risques climatiques et en capacité moindre d'y faire face ou de se reloger.

Face à l'insuffisance du Plan national d'adaptation au changement climatique de l'Etat (PNACC 3), le 25 juin 2025, 13 personnes et associations¹ ont saisi le Conseil d'Etat pour demander la révision du plan et l'adoption de toutes mesures utiles permettant d'assurer ou de renforcer l'adapta-

tion de la France (vagues de chaleur, inondations, accès à l'eau, pertes agricoles...).

Aujourd'hui, la Fondation pour le Logement des Défavorisés (FLD) dépose un mémoire en intervention volontaire : au regard de l'impact du changement climatique sur les logements, les personnes mal-logés et sans-abri, l'Etat français manque à son obligation d'adaptation et de protection de la population. Cette adaptation ne peut plus se limiter à un ajustement des politiques existantes, elle suppose une transformation intégrant pleinement les enjeux sociaux, territoriaux et assurantiels.

LA MULTIPLICATION DES CATASTROPHES ET L'INTENSIFICATION DES EFFETS DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE METTENT EN DANGER LES LOGEMENTS ET LES PERSONNES MAL-LOGEES

Le changement climatique a des impacts directs et croissants sur les logements en France : tempêtes, recul du trait de côte, vagues de chaleur et retrait-gonflement des argiles (RGA)... ces phénomènes, qui touchent déjà des millions de logements, vont en s'aggravant, entraînant une dégradation des conditions de vie et une hausse considérable des coûts des sinistres.

Les dégâts seront dramatiques si l'on ne se prépare pas correctement et rapidement :

- 1 habitant sur 4 vit dans une zone inondable,
- 450 000 logements sont menacés par le recul du trait de côte à l'horizon 2100,
- 1 logement sur 3 se transforme déjà en bouillotte thermique l'été, alors que les températures vont continuer d'augmenter,
- Et plus d'1 maison sur 2 est exposée au risque de RGA².

Face à cela, **une obligation d'adaptation incombe à l'Etat, fondée notamment sur le droit à un logement suffisant** reconnu par la loi française, le Conseil constitutionnel, les textes européens et internationaux³ : l'État est tenu de prévenir les atteintes prévisibles liées aux risques climatiques et de protéger en priorité les populations les plus vulnérables.

¹ L'affaire des sinistré-es climatiques : prochaine étape au Conseil d'Etat — mais aussi à l'Élysée ? - L'Affaire du Siècle

² Les sols argileux se « rétractent » lors des sécheresses et gonflent avec la pluie. Ces variations peuvent endommager les bâtiments situés sur ces terrains, avec notamment des fissures caractéristiques des RGA.

³ Charte sociale européenne ; Convention européenne des droits de l'Homme ; le Pacte international des droits économiques sociaux et culturels ; la Déclaration universelle des droits de l'Homme...

LA FONDATION CONSTATE L'INSUFFISANCE DU PNACC 3

Concernant l'adaptation des logements aux fortes chaleurs, le PNACC dit notamment vouloir mettre fin aux situations de mal-adaptation face aux fortes chaleurs dans les logements neufs et rénovés à l'horizon 2030, reportant ainsi l'intégration du confort d'été dans les rénovations énergétiques permettant de continuer de financer des mal-adaptations ou adaptations partielles (confort d'hiver).

Les mesures en faveur de gestes sobres, simples et à coût raisonnable (protections solaires extérieures, brasseurs d'air⁴), dont l'efficacité est pourtant reconnue, sont lacunaires. Le PNACC freine leur généralisation et leur prise en compte dans les aides publiques (MaPrimeRénov'), et n'empêche pas la massification des climatiseurs individuels, solution pourtant injuste socialement et écologiquement.

Concernant le risque d'inondation, l'information reste souvent imprécise et surtout très abstraite, sans garantir une prise en compte effective du risque. En France hexagonale, en 2022, 66 % des habitants concernés n'avaient pas conscience de leur exposition au risque d'inondation et seuls 49 % connaissaient les dispositifs locaux de prévention.

S'agissant du phénomène de retrait gonflement des argiles (RGA), le PNACC 3 n'apporte pas de réponses à la hauteur du constat d'un « véritable déni d'indemnisation »⁵. Loin du chantier massif d'adaptation préventive des logements, les actions proposées restent expérimentales aux moyens réduits. Alors que de nombreux rapports s'attachent à préconiser des améliorations indispensables, le PNACC 3 ne les prend pas en considération.

S'agissant des territoires, modes d'habitats et personnes plus vulnérables, le PNACC 3 ne fait que révéler l'insuffisante prise en compte des inégalités face aux risques climatiques alors que la conjugaison de fragilités sociales, médicales

et d'exposition environnementale place les personnes sans-abri ou mal-logées dans une situation de vulnérabilité extrême.

Le PNACC ne prévoit pas de mesures permettant de répondre de manière humaine et adéquate à la forte présence **d'habitat informel** en Outre-mer. Les risques climatiques et environnementaux associés aux bidonvilles restent insuffisamment pris en compte pour protéger leurs occupants, alors qu'ils servent fréquemment de justification aux expulsions sans solution de logement ou d'hébergement.

Les aires d'accueil des « **Gens du voyage** » sont régulièrement situées à proximité d'autoroutes, d'installations polluantes, sur des revêtements inadaptés aux périodes de canicules, décuplant leurs effets... Mais le PNACC ne renforce pas leur protection alors que la réglementation en vigueur ignore le changement climatique et les besoins d'adaptation.

La moitié du parc d'hébergement et des accueils de jour des personnes sans-domicile est fortement énergivores et leurs DPE n'intègrent pas le confort d'été. Le PNACC ne prévoit aucune augmentation des crédits pour financer une rénovation de bâtiments souvent anciens et hébergeant des personnes particulièrement vulnérables.

À l'égard des personnes **sans abri**, le PNACC 3 prévoit des actions de communication en période de vagues de chaleur, qui bien qu'utiles, demeurent plus qu'insuffisantes, sachant que 6 000 à 8 000 personnes voient leur demande d'hébergement non pourvue par manque de places disponibles et restent dans la rue chaque jour. Pour les 912 personnes décédées de la rue en 2024, l'exposition aux risques environnementaux était une réalité récurrente.

⁴ En 2025, seules quelques dizaines de rénovations globales ont financé l'installation de brasseurs d'air.

⁵ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cec/l16b1003_rapport-information.pdf

LA NECESSITE D'ADAPTER LE SYSTEME ASSURANTIEL FRANÇAIS

La possibilité pour tous les foyers d'être indemnisés après un événement climatique extrême est essentielle, afin de garantir l'accès aux biens de première nécessité, préserver sa dignité et sa santé.

Or, certains événements ne sont couverts qu'en cas de reconnaissance de catastrophe naturelle. Lorsque l'indemnisation est possible, les procédures sont longues et complexes. *In fine*, le poids de l'adaptation est déséquilibré, et les assureurs privés en tirent des profits. Le régime de mutualisation des risques « CatNat » doit être renforcé pour éviter une crise de l'assurabilité face à l'augmentation des aléas et au désengagement déjà visible de certains assureurs dans les zones les plus exposées.

Malgré cela, le PNACC 3 reste centré sur la réparation des sinistres a posteriori plutôt que vers la prévention en adaptant les logements avant les catastrophes, et ne prend pas en compte les inégalités de situation entre sinistrés, malgré les nombreuses propositions existantes en ce sens (couverture minimale pour tous, aides publiques...). Le « fonds Barnier » demeure foncièrement insuffisant au regard des besoins de prévention et diminue déjà dans le PLF pour 2026.



FONDATION
POUR LE LOGEMENT

Un combat en héritage

DÉLÉGATION GÉNÉRALE

3, rue de Romainville 75019 Paris
Téléphone : 01 55 56 37 00

www.fondationpourlelogement.fr